

Centre National de la Propriété Forestière
Île-de-France - Centre-Val de Loire

Monsieur le maire
Mairie
35, Grande-Rue
28 Villemeux-sur-Eure

N/Réf : LP.GL.704

Objet : PLU Villemeux-sur-Eure

Orléans, le 12 avril 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu par courrier le 21 février 2023 les documents arrêtés du PLU de votre commune et je vous en remercie.

Veillez trouver ci-après quelques remarques :

Le PADD page 8 prévoit de « soutenir l'activité agricole et permettre sa diversification » ; de même, alors que votre commune est couverte de 461 hectares de bois et landes (dont 456 hectares privés), le PADD pourrait prévoir de soutenir l'activité forestière.

D'autre part, le règlement graphique prévoit de classer les bois et forêts en zone « N » à laquelle est ajouté un classement en Loi Paysage (Art.L151-23) pour certains d'entre eux.

Or, 3 propriétés sont dotées d'un Plan Simple de Gestion agréé par le CNPFP et en cours de validité, qui garantit leur gestion durable.

Ces espaces boisés méritent d'être protégés mais aussi d'être gérés durablement comme le prévoit le code forestier (art L. 121-1) qui rappelle la multifonctionnalité de la forêt (économique, sociale et environnementale).

Nous vous proposons donc de classer les bois et forêt en zone N et de ne pas y surajouter d'autre classement sauf boisement ponctuel qui devrait être justifié au PLU.

En effet, la superposition de classements est un frein à la gestion forestière et non pas une aide.

Nous pouvons vous procurer un fond cartographique avec les contours des forêts concernées.

Enfin, pages 57 et suivantes du règlement écrit, il faudrait ajouter dans les constructions admises, celles liées à l'activité forestière.

A défaut de modification suite à nos remarques, notre avis serait défavorable.



A toutes fins utiles je vous adresse une note élaborée par le CNPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

G. LEGROS

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCOT + fiche sur les zones humides